

GOVERNANCE

A hand is shown holding a wooden block with a black silhouette of a person. Below it, a stack of several similar wooden blocks is visible. The background is a dark, textured surface, possibly a person's clothing. A purple diagonal shape is in the top-left corner, and a light purple diagonal shape is in the bottom-right corner.

COMITÉ DE DIRECTION

Page 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Page 17

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Page 21

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS AU 31/12/17

Page 23

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRÔLEURS ET PRENEURS DE RISQUES

Page 25

RÉVISION COOPÉRATIVE

Page 25

LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Page 26

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Page 26

COMITÉ DE DIRECTION

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Directeur Général	Éric CHARPENTIER
Directeur Général Délégué - pôle Banque	Christian NOBILI
Président du Directoire Groupe La Française - pôle Asset-Management	Xavier LÉPINE
Président du Directoire Nord Europe Assurances - pôle Assurances	Sabine SCHIMEL
Directeur Général Adjoint - Directeur des ressources	Denis VANDERSCHULDEN
Directeur Central - Comptabilité et contrôle de gestion	Florence DESMIS
Directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité Groupe	José DRUON
Secrétaire Général	Jérôme PAVIE
Conseillers auprès de la Direction Générale	Christian DESBOIS et Tristan GUERLAIN

Inspecteur Général Groupe	Vincent GOSSEAU
---------------------------	-----------------

Le **Comité de Direction Groupe** est présidé par le Directeur Général qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer le Groupe CMNE, dans le cadre de la stratégie arrêtée par les Conseils d'administration Fédéraux.

Il traite des questions portant sur la stratégie du Groupe, la fixation et le suivi des objectifs opérationnels, des risques Groupe, et plus généralement de l'activité et des résultats.

Il assure la coordination transversale des métiers (Banque, Assurances, Asset-Management) en recherchant les synergies dans les domaines commerciaux, techniques ou RH.

Il se réunit deux fois par mois et s'appuie notamment sur les travaux réalisés par :

- Le **Comité banque** présidé par le Directeur Général Délégué qui coordonne les trois réseaux (France, Belgique et Entreprises) et composé des responsables de chacun des réseaux ;
- Les **Comités de direction** des pôles Assurances et Gestion d'actifs ;
- Les **Comités financiers** de NEA, de la Caisse Fédérale et des filiales bancaires.

Les **Comités financiers** de la Caisse Fédérale et de ses filiales bancaires analysent chaque trimestre le risque de taux, le risque de liquidité et la marge financière, dans une démarche qui inclut les prévisions financières et d'activité. Le Comité Financier de la Caisse Fédérale décide des couvertures à mettre en place pour sécuriser

la marge financière. De plus, chaque mois, il traite des investissements pour compte propre de la Caisse Fédérale. Il informe du suivi des risques de contreparties de marché, du respect des limites, de la composition et de l'évolution des portefeuilles financiers des entités du Groupe. Il informe chaque trimestre du suivi des allocations de fonds propres sur le banking et le trading book, ainsi que ses impacts des scénarii de stress tests sur les fonds propres et le résultat.

Le Comité Financier de NEA est chargé du suivi des résultats, de la politique d'investissement et de l'optimisation de ses ressources dans le cadre réglementaire de Solvabilité 2 en particulier. Il intervient également en matière de traitement des risques (contreparties, marché, taux d'intérêt, action, immobilier, spread, concentration, illiquidité...). Le Comité couvre ACMN Vie, NELL, NELB et ACMN IARD.

Par ailleurs, au niveau de la Caisse Fédérale, deux Comités se réunissent :

- Le **Comité grands risques** examine chaque trimestre les risques supérieurs à un seuil défini par la Direction Générale, unitairement et globalement, pour chaque unité financière du Groupe ;
- Le **Comité d'amélioration de la performance** est chargé d'élaborer et de suivre le budget (y compris les investissements annuels) ainsi que de proposer l'optimisation des coûts au niveau de l'ensemble Caisse Fédérale et Caisses locales.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Conformément à la pratique constante du Groupe qui distingue les responsabilités d'orientation, de surveillance et de contrôle, d'une part, et les responsabilités de direction effective, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Lors de la réunion du 24 avril 2006, le Conseil d'administration a nommé Directeur Général, à compter du 1^{er} juin 2006, Monsieur Éric CHARPENTIER et lui a attribué tous pouvoirs pour agir seul au nom et pour le compte de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

Lors de la réunion du 21 janvier 2008, le Conseil d'administration a nommé Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} février 2008, Monsieur Christian NOBILI qui dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du 31 décembre 2017, la composition du Conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe était la suivante :

Président :	André HALIPRÉ ^[1]		
Vice-Présidents :	Catherine LETELLIER ^[2]	Dominique BUR ^[2]	
Secrétaire :	Michel HEDIN ^[3]		
Trésorier :	Jacques VANBREMEERSCH ^[3]		
Administrateurs :	Christine DEBOUBERT ^[3]	Jocelyne MORLON ^[3]	Nathalie POLVECHE ^[3]
	Vania FOSSAERT ^[3]	Olivier OGER ^[3]	Fabienne RIGAUT ^[3]
	Catherine LAMBLIN-MESSIEN ^[3]	Jacques PETIT ^[3]	Christine THYBAUT ^[3]
	Patrick LIMPENS ^[3]	Alain POISSONNIER ^[3]	Jacques VANBREMEERSCH ^[3]

Également à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe : [1] Président - [2] Vice-Président - [3] Administrateur.

APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE HOMMES - FEMMES

Conformément aux dispositions de la Loi du 27 janvier 2011, « relative à la représentation équilibrée des femmes let des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », le CMNE a mis en place une politique de féminisation des Conseils.

Deux paliers sont prévus :

- Trois ans après la promulgation de la loi, les instances concernées devront au moins compter 20 % de femmes. Les Conseils d'administration ne comprenant aucune femme au moment de la promulgation de la loi devront en nommer une dans les six mois suivants ;
- Six ans après la promulgation de la loi, le taux de féminisation des instances dirigeantes devra atteindre 40 %.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe et celui de la Fédération se composent de huit femmes et de huit hommes, soit un pourcentage d'administratrices égal à 50 %.

ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détient ses pouvoirs des statuts et du règlement général de fonctionnement. En tant que de besoin, les codes de déontologie et de bonne conduite, concernant notamment la prévention et le traitement des situations irrégulières des élus, viennent compléter les règles de fonctionnement applicables à l'organe de surveillance.

Le Conseil d'administration arrête la stratégie du Groupe sur la base des propositions qui lui sont soumises par la Direction Générale. Il en contrôle la mise en œuvre. Il est élu par les 152 Caisses locales qui disposent chacune d'un Conseil d'administration, composé de membres élus par les sociétaires en Assemblée Générale selon le statut coopératif « un homme, une voix ». Certains de ses membres participent également aux conseils des sociétés holding du Groupe : BCMNE, CMNE Belgium, Nord Europe Assurances et Groupe La Française.

Un Bureau, composé de 6 membres, s'est réuni deux fois durant l'année (27 février et 29 mai). C'est une instance de concertation, notamment sur des dossiers soumis ensuite au Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A DONNÉ DÉLÉGATION À QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil d'administration fédéral, ce Comité est chargé :

- De l'établissement et du maintien, par la Direction Générale, d'un dispositif de contrôle interne efficace, de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée ;
- Du suivi des processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes, et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- De l'examen et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

Sujets abordés lors du Comité d'audit

Les thèmes discutés à l'ordre du jour du Comité d'audit sont relatifs aux activités du contrôle périodique et au contrôle du traitement comptable et réglementaire.

Présence et participation au Comité d'audit et des risques de ses membres

Les absences des membres du Comité d'audit aux réunions de ce dernier sont rares. Le Comité d'audit est présidé par un président distinct du président du Comité d'administration.

Le Comité des risques

Sous la responsabilité du Conseil d'administration fédéral, ce Comité se réunit à la même périodicité que ce dernier et est chargé :

- De la définition de « l'appétence aux risques », c'est-à-dire « le niveau et le type de risque que le Groupe CMNE peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs opérationnels et de ses obligations réglementaires » ;
- De l'établissement et du maintien, par la Direction Générale, d'un dispositif de contrôle interne efficace, de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée ;
- De l'existence et de l'utilisation de méthodes appropriées pour s'assurer de la conformité à la réglementation ;
- Du suivi de la consommation et de l'adéquation des fonds propres des différentes entités et métiers exercés ;
- Il a également vocation à connaître des problèmes de déontologie.

Sujets abordés lors du Comité des risques

Les thèmes discutés à l'ordre du jour des risques sont relatifs aux activités de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

Présence et participation au Comité des risques de ses membres

Les absences des membres du Comité d'audit et des risques aux réunions de ce dernier sont rares. Le Comité des risques fédéral est présidé par un administrateur indépendant.

Le Comité des nominations

Le Comité de nomination a pour objet de donner un avis au Conseil d'administration sur les candidatures à la fonction d'administrateur. Il doit également évaluer l'équilibre et la diversité des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Il doit fixer des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Il évalue au moins une fois par an la composition et l'efficacité du Conseil au regard de ses missions. Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs. Il est composé du Président du Conseil d'administration (qui ne peut pas être le Président du Comité des nominations) ainsi que de 3 administrateurs. En 2017, il s'est réuni le 23 janvier.

Le Comité des rémunérations

Composé d'un Président qui n'est pas le Président du Conseil d'administration et de trois administrateurs fédéraux, le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an pour conseiller le Conseil d'administration dans la fixation de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Caisse Fédérale. Il prend également connaissance de la rémunération des cadres dirigeants non mandataires sociaux et fixe les principes de la rémunération des mandataires sociaux des principales sociétés du Groupe. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur. En 2017, il s'est réuni le 27 mars.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois, une fois par mois, sauf en août, et deux fois en avril. Le taux de participation à 87 % traduit la forte implication des administrateurs. La durée moyenne des réunions est de deux heures trente.

Les ordres du jour ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur les résultats d'activité et le suivi des risques dans le domaine du crédit. Un point régulier sur l'évolution des marchés et l'impact pour le CMNE est également présenté aux Administrateurs.

Le Conseil a pris connaissance des actualisations trimestrielles des résultats prévisionnels de gestion de l'exercice en cours.

LES SUJETS PRINCIPAUX PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

Le 23 janvier

- Premières estimations de résultats de gestion 2016 ;
- Mission BCE sur la gouvernance et les risques : lettre de suite et réponse du CMNE ;
- Convention de gestion de trésorerie.

Le 27 février

- Rapport annuel d'activités 2016 ;
- Arrêté des comptes sociaux 2016 de la Caisse Fédérale et comptes globalisés ;
- Arrêté des comptes consolidés 2016 ;
- Intervention des Commissaires aux Comptes ;
- Rapport du Comité des nominations du 23 janvier 2017 ;
- Reporting du Comité d'audit du 22 février 2017 ;
- Reporting du Comité des risques du 20 février 2017 ;
- Actualisation de la politique de Risques Groupe ;
- Réexamen des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi en 2016 ;
- Examen des conventions réglementées ;
- Préparation des Assemblées Générales du 27 avril 2017 ;
- Budget de la Fédération 2017.

Le 27 mars

- Prévisions comptes globalisés 2017 ;
- Reporting Bâle II sur les risques et les fonds propres au 31 décembre 2016 ;
- Reporting du Comité des Risques du 15 mars ;
- Rapport sur le contrôle interne et la mesure de la surveillance des risques ;
- Rapport du Président sur les travaux du CA et sur le contrôle interne ;
- Rapport de Gestion ;
- Préparation des Assemblées Générales du 27 avril 2017 ;
- Réflexion sur l'organisation du pôle Entreprises ;
- Questions diverses :
 - Fusion des Caisses locales de « Loos et Haubourdin » et de « Creil et Clermont » ;
 - Délibération changement « Fondé de pouvoir Assurance » ;
 - Adaptation du règlement financier au nouveau processus octroi de crédit.

Le 24 avril

- Rapport ICAAP ;
- Actualisation PRC ;
- Reporting Pilier III ;
- Appétence aux risques Groupe ;
- Synthèse du Comité d'Audit du 6 avril ;
- Synthèse du Comité des Risques du 10 avril ;
- Renouvellement autorisation d'émission obligataire ;
- Rapport du Comité des rémunérations.

Le 27 avril

- Élection du Président du Conseil d'administration, des vice-Présidents et des membres du Bureau.

Le 29 mai

- Mise en conformité avec la DCG solidarité ;
- Reporting ALM CMNE ;
- Présentation de l'ILAAP ;
- Synthèse du Comité des Risques du 16 mai ;
- Renouvellement des mandats au sein des Comités et Commissions CMNE.

Le 26 juin

- Reporting Bâle III ;
- Actualisation du PMT 2020 ;
- OPA simplifiée sur les actions du CIC ;
- Modification autorisation émission obligataire ;
- Synthèse du Comité d'Audit du 1^{er} juin ;
- Synthèse du Comité des Risques du 22 juin ;
- Reconduction de la Fondation.

Le 28 juillet

- Arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2017 ;
- Intervention des Commissaires aux Comptes ;
- Rapport semestriel d'activité ;
- Actualisation au 30 juin 2017 des prévisions de gestion au périmètre globalisé ;
- Calendrier des Conseils Fédéraux 2018.

Le 25 septembre

- Actualisation du PMT : point d'étape sur l'Assurance ;
- Foncière Nord Europe ;
- Actualisation de la politique des risques ;
- Suivi des seuils/limites de la politique des risques Groupe au 30 juin ;
- Suivi des indicateurs clés du plan de redressement de crise au 30 juin ;
- Synthèse du Comité des risques du 20 septembre.

Le 23 octobre

- Actualisation du règlement financier ;
- Reporting Comité des Risques du 12 octobre ;
- Reporting Comité d'Audit du 5 octobre ;
- Rachat des titres CCMNE appartenant à NEA, par la Caisse Fédérale.

Le 27 novembre

- Comptes consolidés au 30 septembre 2017 ;
- Prévisions de résultats 2017 actualisés au 30 septembre ;
- Gestion ALM (rapport semestriel) ;
- Appétence aux risques ;
- Reporting du Comité des Risques du 15 novembre 2017 ;
- Reporting du Comité d'Audit du 9 novembre 2017.

Le 11 décembre

- Bilan du PMT 2017 et orientations 2018 ;
- Chiffrage du PRC ;
- Évolution maillage réseau.

Toutes les réunions ont satisfait, sur première convocation, aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration sont validés à la réunion suivante. Cette validation confirme une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Le Comité d'entreprise a toujours été représenté.

ENVOI DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les membres du Conseil d'administration ont reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission selon un calendrier prédéterminé.

Les supports numérisés sont envoyés par mail. Un dossier papier complet est remis à chaque Administrateur au moment du Conseil.

Les documents et informations fournis, nécessaires à la mission des administrateurs, sont principalement les suivants :

- La note de conjoncture ;
- La note mensuelle d'activité ;
- Les notes de synthèse sur l'activité des Comités (Audit, Risques, Nominations, Rémunérations) ;
- Les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- Les notes de présentation sur les sujets soumis à l'approbation des membres du Conseil ;
- Les supports écrits publiés sous la forme de commentaires et de présentations PowerPoint faites en séance.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

PLAN DE FORMATION

Afin de permettre aux Administrateurs de remplir leur mission, le CMNE a mis en place un plan de formation, validé annuellement par le Comité des Nominations. Les séances de deux heures sont animées par les membres du Comité de Direction. Elles se déroulent avant le Conseil d'administration.

En 2017, sept réunions ont été organisées sur les thèmes suivants :

- 23 janvier 2017 : « Gestion ALM » ;
- 27 février 2017 : « Maîtriser les notions de risques pour apprécier la politique des risques » ;
- 27 mars 2017 : « IFRS 9 » ;
- 26 juin 2017 : « RSE, enjeux et mise en œuvre au CMNE » ;
- 25 septembre : « Enjeux de la qualité des données » ;
- 23 octobre 2017 : « Mieux appréhender les systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques dans l'assurance » ;
- 11 décembre 2017 : « Mieux appréhender les systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques dans la gestion d'actifs ».

L'accent a été porté en fin d'année sur les formations en matière d'assurance et d'asset-management afin de renforcer la dimension groupe.

En 2018, les thèmes retenus sont les suivants :

- Protection clientèle : impacts de la réglementation MIF 2 – PRIIP'S sur les activités ;
- Gestion actif-passif (niveau 2) ;
- L'essentiel du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- IFRS 9 ;
- Politique et gestion des risques de bancassurance Belgique ;
- Surveillance et gestion des risques de non-conformité GLF ;
- Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activités (PUPA).

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous communiquons en pages 23, 24 et 25 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations fixes sont définies par le Conseil d'administration et avec une analyse comparative des rémunérations des dirigeants dans des postes similaires.

Le versement des éléments variables et exceptionnels est conditionné à un vote ex post positif.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les montants repris dans les tableaux ci-dessous intègrent, pour les exercices 2016 et 2017, les rémunérations versées par la Caisse Fédérale du CMNE et l'ensemble des filiales du Groupe.

En milliers d'euros

André HALIPRÉ Président	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250	250	250	250
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ¹	14	14	14	14
TOTAL	264	264	264	264

¹ Véhicule de fonction et logement.

En milliers d'euros

Éric CHARPENTIER Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	528	528	530	530
Rémunération variable annuelle ¹	191	115	185	111
Rémunération variable pluriannuelle ²	-	27	-	53
Rémunération exceptionnelle	40	40	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ³	3	3	3	3
TOTAL	762	712	718	697

¹ Rémunération variable égale à 1/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement consolidée du Groupe correspondant à l'exercice (n-1), dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute ; en application de la directive CRD IV et du Règlement européen CRR1, la quotité différée est de 40 % dont le versement est réparti sur 3 années en 3 tiers. En application des articles L511-77 et 83 du COMOFI, le paiement effectif de la fraction différée est soumis à la condition suivante : si le résultat d'exploitation (RBE net du coût du risque) baisse de 30 % ou plus par rapport à celui de l'exercice de référence, le paiement est suspendu, et si cette baisse persiste plus de deux ans, le paiement ainsi suspendu est définitivement perdu.

² Montant versé au titre des exercices précédents : 27,2 milliers d'euros en 2016 et 52,7 milliers d'euros en 2017.

³ Véhicule de fonction.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

En milliers d'euros

Christian NOBILI Directeur Général Délégué	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	318	318	382	382
Rémunération variable annuelle ¹	105	63	122	73
Rémunération variable pluriannuelle ²	-	14	-	28
Rémunération exceptionnelle	10	10	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ³	3	3	3	3
TOTAL	436	408	507	486

¹ Rémunération variable égale à 0,66/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement consolidée du Groupe correspondant à l'exercice (n-1), dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute ; en application de la directive CRD IV et du Règlement européen CRR1, la quotité différée est de 40 % dont le versement est réparti sur 3 années en 3 tiers. En application des articles L511-77 et 83 du COMOFI, le paiement effectif de la fraction différée est soumis à la condition suivante : si le résultat d'exploitation (RBE net du coût du risque) baisse de 30 % ou plus par rapport à celui de l'exercice de référence, le paiement est suspendu, et si cette baisse persiste plus de deux ans, le paiement ainsi suspendu est définitivement perdu.

² Montant versé au titre des exercices précédents : 14,218 milliers d'euros en 2016 et 28,226 milliers d'euros en 2017.

³ Véhicule de fonction.

TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

André HALIPRÉ Président	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1 ^{er} mandat : janvier 2016	X			X		X		X

Éric CHARPENTIER Directeur Général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ¹		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ²		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Juin 2006	X		X		X			X

¹ Régime à prestations définies (art. 39) accordé en contrepartie de l'abandon de 10 jours de congés conventionnellement accordés à l'encadrement supérieur (dans le cadre de l'accord du 30 juin 1999) ; ce régime octroie un supplément de retraite égal à 9 % maximum du salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois d'activité précédant le départ - hors gratification et prime - à condition d'être âgé de 65 ans et d'avoir obtenu la liquidation de ses pensions. Les droits sont financés moyennant cotisation à un fonds collectif constitué par la Caisse Fédérale du CMNE, exonérée de contribution sociale. Le montant estimatif de la rente annuelle s'élève à 37 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ; il ne prend pas en compte l'ancienneté acquise dans ses fonctions par le bénéficiaire et est calculé sur base du salaire annuel brut de l'exercice 2017, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement.

² Indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction : en dehors du cas d'une faute lourde et grave, l'indemnité de licenciement est égale à deux années du dernier salaire brut annuel (partie fixe et variable) en complément des éléments prévus par la convention collective.

Christian NOBILI Directeur Général Délégué	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ¹		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ²		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Avril 2008	X		X		X			X

¹ Caisse Fédérale CMNE : régime à prestations définies (art. 39) accordé en contrepartie de l'abandon de 10 jours de congés conventionnellement accordés à l'encadrement supérieur (dans le cadre de l'accord du 30 juin 1999) ; ce régime octroie un supplément de retraite égal à 9 % maximum du salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois d'activité précédant le départ - hors gratification et prime - à condition d'être âgé de 65 ans et d'avoir obtenu la liquidation de ses pensions. Les droits sont financés moyennant cotisation à un fonds collectif constitué par la Caisse Fédérale du CMNE, exonérée de contribution sociale. Le montant estimatif de la rente annuelle s'élève à 37 milliers d'euros au 31 décembre 2017 ; il ne prend pas en compte l'ancienneté acquise dans ses fonctions par le bénéficiaire et est calculé sur base du salaire annuel brut de l'exercice 2017, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement.

Convention de pension Vie et Décès Beobank : régime à cotisations définies, portant sur un engagement individuel de pension, dont le bénéficiaire profite jusqu'à la date de départ de l'entreprise ; Le montant pris en charge par l'entreprise en 2017 s'élève à 16 000 euros. A la date de son départ, ou à la date prévue de sa retraite, l'affilié a droit aux réserves constituées par les primes acquises et par la participation bénéficiaire.

² Indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction : en dehors du cas d'une faute lourde et grave, l'indemnité de licenciement est égale à 150 % de la rémunération annuelle brute en complément des éléments prévus par la convention collective.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Crédit Mutuel Nord Europe, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, et leurs intérêts privés.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS AU 31/12/17

André HALIPRÉ		
En France	Président du Conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
		CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Vitry-le-François
	Président du Conseil de surveillance	BANQUE COMMERCIALE DU MARCHÉ NORD EUROPE (SA) Lille
		NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
	Membre du Conseil d'administration	GROUPE LA FRANÇAISE (SA Directoire et CS) Paris
		CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL Paris
Vice Président du Conseil d'administration	CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL Paris	
Représentant Permanent	ASSURANCES CRÉDIT MUTUEL IARD (SA) Strasbourg	
	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Administrateur)	
À l'étranger	Président du Conseil d'administration	AXIOM (SAS) Azay-sur-Indre - CIRHYO (Administrateur)
		CMNE BELGIUM (SA) Bruxelles
À l'étranger	Vice-Président du Conseil d'administration	BEOBANK NV/SA Bruxelles
Éric CHARPENTIER		
En France	Directeur Général	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Président du Conseil d'administration	ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL NORD VIE (SA) Paris
		BANQUE COMMERCIALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA) Lille
	Vice-Président du conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
		GROUPE LA FRANÇAISE (SA) Paris
	Administrateur	CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL Paris
		CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SA) Paris
		CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT MUTUEL (SA coopérative) Paris
Représentant permanent	GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL (SA) Strasbourg	
	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du Conseil de Surveillance)	
	EURO INFORMATION (SAS) Strasbourg	
À l'étranger	Président du Conseil d'administration	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du Conseil de Direction)
		EURATECHNOLOGIE (SA) Lille
	Président du Comité de Direction et administrateur	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Administrateur)
		BEOBANK Belgique (SA)
À l'étranger	Représentant permanent	CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE BELGIUM (SA)
		BANQUE DE TUNISIE
		REPRÉSENTANT DE LA BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL (Administrateur)
Christian NOBILI		
En France	Directeur Général délégué	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
	Président du Directoire	BANQUE COMMERCIALE DU MARCHÉ NORD EUROPE (SA) Lille
		NORD EUROPE LEASE (SA) Lille
	Président du Conseil d'administration	BAIL ACTÉA (SA) Lille
		NORD EUROPE PARTENARIAT (SA) Lille
	Représentant permanent	ACMN Vie (SA) Paris
		REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Administrateur)
GROUPE LA FRANÇAISE (SA) Paris -		
À l'étranger	Administrateur directeur	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du Conseil de Surveillance)
		NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
À l'étranger	Administrateur	REPRÉSENTANT DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du Conseil de Surveillance)
		CMNE BELGIUM (SA) Belgique
		BEOBANK (SA) Belgique

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS AU 31/12/17

Dominique BUR		
En France	Vice-Président du Conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
Christine DEBOUBERT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Tourcoing République
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
Vanja FOSSAERT		
En France	Vice-Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Pérenchies
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
	Gérant	LES PIERRES BLEUES (SARL) Verlinghem
Michel HEDIN		
En France	Membre du Conseil de surveillance	GRUPE LA FRANÇAISE (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Étaples
Catherine LAMBLIN-MESSIEN		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Cambrai
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Gérant	COFIDINE (SARL) Bouchain SCI LIBELLULE Cantaing-sur-Escaut SCI CLM Cantaing-sur-Escaut
Catherine LETELLIER		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Méru
	Vice-Président du Conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Membre du Conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris
Patrick LIMPENS		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Saint-Quentin
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Membre du Conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
	Gérant	SCI RÉSIDENCE Remicourt
Jocelyne MORLON		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Charleville Mézières
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
Olivier OGER		
En France	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
Jacques PETIT		
En France	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Gérant	SCI FLANDRES ARTOIS (SCI) Arras SCI BOLDODUC (SCI) Arras
Alain POISSONNIER		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Senlis
À l'étranger	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE BELGIUM (SA) Bruxelles
Nathalie POLVECHE		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Avion
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Co-Gérant	BIOPATH (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée) Coquelles (62)
Fabienne RIGAUT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Le Quesnoy
	Membre du Conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS / RÉVISION COOPÉRATIVE

Christine THYBAUT		
En France	Président	CAISSE SOLIDAIRE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Société Coopérative)
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Hazebrouck
Jacques VANBREMEERSCH		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Steenvoorde
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DES CONTRÔLEURS ET PRENEURS DE RISQUES

AVIS SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 511-41-1-B DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière, transposant la Directive dite CRD4, a introduit dans le Code Monétaire et Financier un article L.511-73 qui stipule que « L'Assemblée Générale ordinaire des établissements de crédit et des sociétés de financement est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 », c'est-à-dire les dirigeants responsables, et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui s'élève à 3 533 680 euros au titre de l'année 2017 et qui comprend les rémunérations fixes et variables versées.

RÉVISION COOPÉRATIVE

Conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, insérés par l'article 25 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et du décret n°2015-706 du 22 juin 2015, nous proposons à l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, de nommer :

- La Fédération Nationale de Révision REVICOOP, 7 rue Biscornet - 75012 Paris, en qualité de réviseur coopératif titulaire ;
 - Monsieur Philippe GONDARD, demeurant 27 rue de Croulebarbe - 75013 PARIS, en qualité de réviseur coopératif suppléant.
- Pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a validé le renouvellement de deux conventions renouvelables par tacite reconduction :

- Convention de rémunération pour contre-garantie avec BAIL ACTÉA ;
- Conventions de mise à disposition de moyens et de locaux, conclue avec FINE, NEPI, TRANSACTIMMO, SCI CENTRE GARE, SAS ACTÉA ENVIRONNEMENT et L'IMMOBILIERE DU CMN.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est détenu par les sociétaires des Caisses locales qui peuvent être des personnes physiques ou morales ayant souscrit au moins quinze parts sociales incessibles et soumises à l'agrément du Conseil d'administration.

Montant du capital souscrit et catégorie de parts

Au 31 décembre 2017, le capital social était de 1 275 millions d'euros.

Le capital des Caisses locales est composé par quatre types de parts et varie en raison de la négociabilité de certaines catégories de parts conformément au statut des sociétés mutualistes à capital variable :

- Les parts A, incessibles, d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Les parts B, négociables, d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Les parts C, négociables avec un préavis de 5 ans, d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Les parts F, négociables avec un préavis de 5 ans, d'une valeur nominale de 500 euros.

Les parts sociales B & F ne sont plus offertes au public depuis le 1^{er} juin 2011. Les parts C remplacent depuis le 1^{er} juin 2011 les parts B. Elles comportent (comme les parts F) un préavis de 5 ans à partir du moment où le sociétaire en demande le remboursement. Ce remboursement est par ailleurs soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Caisse locale.

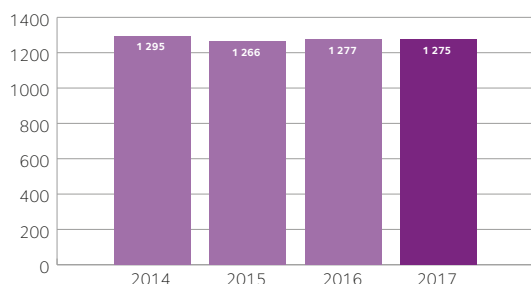
Le montant des parts sociales émises au cours de l'exercice 2017 s'élève à 139 millions d'euros (collecte brute retraitée des transferts internes).

Évolution du capital

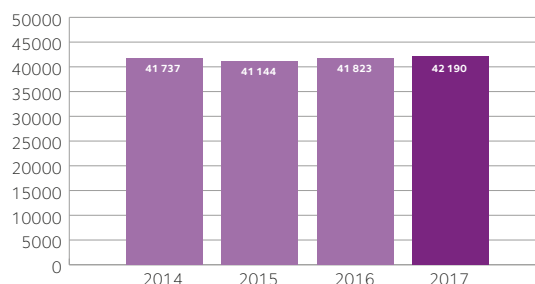
En millions d'euros

Type de parts	2016	2017
Parts A	57	52
Parts B	143	118
Parts C	1 037	1 070
Parts F	40	35
TOTAL	1 277	1 275

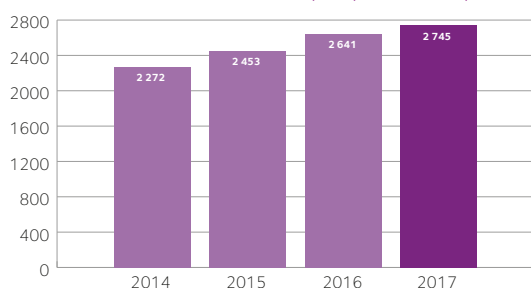
Capital (parts A, B, C et F) (en millions d'euros)



Total bilan (en millions d'euros)



Fonds propres part du Groupe (hors résultat) (en millions d'euros - fonds propres comptables)



Rémunération des parts sociales

Les parts A ne sont pas rémunérées. Les parts B, C et F reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée Générale de chaque Caisse locale, dans le respect des limites prévues par le statut de la Coopération et selon les directives fixées par le Conseil d'administration fédéral dans le cadre du Règlement Général de Fonctionnement, règlement dont la valeur est identique à celle des statuts.

En 2017, le rendement annuel des parts a été de 1 % pour les parts B, 1,75 % pour les parts C et 2,95 % pour les parts F, plafonné au TMO +200 bp.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

La Caisse Fédérale émet régulièrement des titres complémentaires de capital (Tier 2 et équivalent). La Caisse Fédérale a émis en 2016 un titre pour 300 millions d'euros. Aucun titre n'a été émis au cours de l'exercice 2017.

GESTION DES FONDS PROPRES

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe est soumis à la réglementation prudentielle française transposant les directives européennes. Les méthodologies appliquées pour l'évaluation des risques sont conformes aux normes réglementaires et aux définitions retenues au niveau du Groupe Crédit Mutuel.

Le Crédit Mutuel Nord Europe respecte l'ensemble des ratios réglementaires auxquels il est soumis.

En millions d'euros

Ratios réglementaires	31/12/17	31/12/16
Common Equity Tier One	2 660	2 480
Additional Tier One	0	79
Tier Two	702	778
TOTAL FONDS PROPRES CRR	3 362	3 336
Risques pondérés	16 938	16 385
RATIO DE SOLVABILITÉ	19,85 %	20,36 %
Ratio CET1	15,70 %	15,13 %
Ratio T1	15,70 %	15,62 %

NB : En mai 2017, la Caisse Fédérale du CMNE a demandé l'autorisation de la Banque Centrale Européenne pour pouvoir procéder au remboursement du Titre Super Subordonné émis en 2004, pour un montant de 150 millions d'euros, qu'elle a obtenue fin août 2017. Compte tenu de l'appréciation du cours de rachat entre les deux dates, l'opération envisagée aurait conduit à une charge financière accrue par rapport à l'estimation initiale ; en conséquence, le CMNE a décidé de renoncer au bénéfice de la décision d'autorisation obtenue ; cette demande de renonciation doit faire l'objet d'une décision de la Banque Centrale Européenne prenant acte de cette demande de l'établissement et l'y autorisant, pour pouvoir comptabiliser à nouveau le montant correspondant dans ses fonds propres. Cette formalité étant en cours au 31 décembre 2017, le Titre Super Subordonné n'est pas repris en AT1 et T2.

Fonds propres

En application des dispositions du règlement n° 2000-03 du CRBF, les réseaux d'établissements dotés d'un organe central doivent respecter les ratios de gestion sur base consolidée (risque de marché et risque de crédit, grands risques, participations, contrôle interne).

L'entité consolidante et le périmètre de la surveillance prudentielle du CMNE sont identiques à ceux retenus pour les comptes consolidés du Groupe.

Seule change la méthode de consolidation, notamment des entreprises d'assurance, consolidées comptablement par intégration globale et prudentiellement par mise en équivalence.

Le ratio global de couverture mesure le besoin en fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnels. Les fonds propres globaux correspondent, en norme Bâle III, à la somme du « Common Equity Tier One » c'est-à-dire les parts sociales et les réserves, du Tier One additionnel c'est-à-dire les Titres Super Subordonnés à durée indéterminée, du Tier Two c'est-à-dire les Titres Subordonnés Remboursables diminués des déductions réglementaires (certaines participations dans les établissements financiers non consolidés ou mis en équivalence).

Le CMNE calcule le ratio global de couverture des fonds propres sur la base des comptes consolidés établis en IFRS, selon le périmètre prudentiel. Les fonds propres comptables font l'objet de retraitements pour prendre en compte l'effet des filtres prudentiels qui ont vocation à réduire la volatilité des fonds propres induite par les normes internationales, via notamment l'introduction de la juste valeur.

Le CMNE se conforme également aux obligations déclaratives résultant de la Directive européenne applicable aux conglomérats. Cela se traduit, entre autres, par la surveillance complémentaire de la couverture par les fonds propres consolidés du cumul des exigences de fonds propres bancaires et de marge de solvabilité des compagnies d'assurance. Cette surveillance a également des incidences sur la mesure des autres normes de gestion, la différence de mise en équivalence positive des entités consolidées du secteur des assurances étant éliminée des fonds propres de base.

Gestion des fonds propres

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit compatible avec le maintien de sa solidité financière, que l'allocation des fonds propres soit bien répartie entre les différents métiers afin d'assurer une bonne résilience du Groupe en cas de scénarii de stress.

S'inscrivant dans une démarche de planification conduite par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le CMNE dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (*Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP*) qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital aux contraintes réglementaires et aux objectifs du Groupe dans le cadre de l'appétit pour les risques (crédit, marché, taux, opérationnels, réputation, assurances).

La qualité du bilan consolidé du CMNE contribue à la notation de l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel par l'agence *Standard & Poor's* : « A, perspective stable » à long terme et « A-1 » à court terme, publiée au 2 février 2018.